YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/FF/ET

ARRETE N° 2000/84
(Série A)

OBJET : Interruption immédiate des travaux angle rue René Coty / rue Charles de Gaulle

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2542-8,
VU l'arrêté de permis de construire 691 99M 1044 en date du 30 septembre 1999 accordé à Madame et Monsieur PAPINAUD angle rue René Coty / rue Charles de Gaulle à Yerres,
VU l'arrêté n° 2000/66 (série A) portant réglementation sur la circulation et stationnement des véhicules des rues René Coty et Charles de Gaulle, en date du 17 avril 2000,
VU la permission de voirie ci-jointe référencée n° 00.4.V/202 en date du 27 avril 2000 accordée à la Société ARCOLE ENTREPRISE pour le compte de Madame et Monsieur PAPINAUD.

CONSIDERANT que plusieurs prescriptions n'ont pas été réalisées et respectées, notamment :
- l'installation de la palissade ne respecte pas, à certains endroits, la largeur horizontale d'1 m prévue dans la permission de voirie,
- le transit des piétons n'est pas protégé de toutes chutes éventuelles de matériaux,
- la signalisation conforme au Code de la Route n'a pas été installée au droit du trottoir,
- non permission de l'attestation d'assurance concernant les risques éventuels liés à la construction.

CONSIDERANT que la poursuite du chantier génère des risques pour les piétons circulant au droit de celui-ci,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires qui s'imposent pour remédier à cette situation suivant le principe juridique de la proportionnalité des moyens,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté ordonne la fermeture immédiate du chantier sis angle rue René Coty / rue Charles de Gaulle, jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la sécurité des piétons.

Article 2 : La Société ARCOLE ENTREPRISE agissant pour le compte de Madame et Monsieur PAPINAUD sis angle rue René Coty / rue Charles de Gaulle est mise en demeure de réaliser les travaux ci-dessous et ceci immédiatement, dès la notification du présent arrêté :
- la dépose des tôles actuelles,
- l'installation de l'échafaudage réglementaire comprenant en plus :
  * un passage sous échafaudage de 2,2 m de hauteur et d'environ 1 m de large,
  * un garde-corps d'1 m côté rue,
  * une continuité du fil d'eau et d'un trottoir sans marche aux endroits où l'échafaudage empiète sur la chaussée,
  * une indication obligeant les piétons à prendre le passage,
  * une protection du chantier (extérieure de l'échafaudage).
- la réglementation signalétique avancée (panneau indiquant 30 km/h, annonçant « Attention, travaux et chaussée rétrécie » sur la rue Charles de Gaulle et sur la rue René Coty.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 3 : Dès que ladite société ARCOLE ENTREPRISE agissant pour le compte de Madame et Monsieur PAPINAUD aura notifié à la commune d'Yerres la réalisation de ces travaux de mise en conformité et de sécurité, ses services techniques seront invités à le visiter et à émettre un nouvel avis concernant la réouverture du chantier.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à la société ARCOLE ENTREPRISE sise Le Clos de la Ferronnière Route Stratégique 93390 CLICHY-SOUS-BOIS et à Madame et Monsieur PAPINAUD 66 avenue du Général Leclerc 91330 YERRES, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Gendarmerie de Brunoy, le Chef de Corps de la Police Municipale de la commune d'Yerres, tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 11 mai 2000

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 Essonne

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
18 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

310